



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0870

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Remplacement de couvertures contenant des produits amiantés - Sites affectés au fonctionnement des services ex-Communauté urbaine de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Frih

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0870**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Remplacement de couvertures contenant des produits amiantés - Sites affectés au fonctionnement des services ex-Communauté urbaine de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une cinquantaine de sites affectés au fonctionnement des services de l'ex-Communauté urbaine de Lyon (subdivisions, ateliers dépôts, etc.) sont concernés par le remplacement de couvertures contenant des produits amiantés.

Sur le patrimoine métropolitain (périmètre ex-Communauté urbaine), 22 bâtiments affectés aux directions de l'eau, de la propreté ou de la voirie ont été recensés comme possédant encore des couvertures en matériaux amiantés.

La réglementation concernant la dépose de matériaux amiantés se durcit au fil du temps. Les exigences réglementaires induisent des coûts d'intervention et de traitement de plus en plus élevés.

Par ailleurs, le code du travail exige que soit mises en place des protections collectives afin de sécuriser les interventions de maintenance ou de réparation sur les toitures.

Ce matériau se détériore au fil du temps rendant de plus en plus délicates et coûteuses les interventions de maintenance et de réparation. Dans certain cas, compte tenu du contexte réglementaire, il n'est plus possible d'envisager une réparation, de déposer et remplacer la couverture. De ce fait, certains locaux ne sont plus totalement hors d'eau, ce qui entraîne des dégradations sur d'autres éléments du bâti.

Par ailleurs, les dangers de l'amiante ont fait l'objet de campagnes d'information auprès des publics concernés relayées par les médias d'information générale. Les partenaires sociaux ou les managers questionnés par les agents de la collectivité sur leur exposition éventuelle au risque amiante, compte tenu de l'état des locaux qu'ils occupent, sollicitent régulièrement l'institution. La collectivité, dans certains cas, est amenée à faire réaliser des mesures d'empoussièrément pour apporter des éléments de réponse concrets à ces interrogations.

D'une part, une étude est nécessaire pour prendre en compte le contexte (site occupé, déménagement de l'activité à prévoir ou non, installation de bâtiments modulaires provisoires, etc.), préconiser une méthode de dépose, proposer un système de couverture de substitution et élaborer un dossier de consultation des entreprises. Dans cet objectif, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu.

D'autre part, des travaux de dépose et repose des toitures sont à réaliser en 2016 et en 2017 après consultation des entreprises. Une décomposition en tranches opérationnelles correspondant à un ou plusieurs sites serait à prévoir.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux de réfection des toitures en amiante ciment sur certains bâtiments de l'ex-Communauté urbaine de Lyon.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 2 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 500 000 € TTC en 2016 et 1 000 000 € TTC en 2017 sur l'opération n° 0P28O5019.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**